

**FOUILLE SOUS ACCOTEMENT POUR BOUT
PERDU ET DEPOSE COFFRET
2 RUE MAGDELEINE HUE**

Jean Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,
VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,
L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,
VU L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire
depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
VU la demande de l'entreprise **NGE ENERGIES SOLUTIONS**, en date
du 29/09/2026,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des travaux **de fouille sous accotement pour bout et dépose coffret** situés **2 rue Magdeleine Hue** au **MESNIL-ESNARD**, du **29/10/2026** au **18/11/2026**. Le terrassement sera réalisé par la société PRC et le raccordement par la société NGE ES

ARRÊTE

Article 1 : du 29/10/2026 au 18/11/2023 de 9h00 à 16h00.

- La circulation sera **réduite et alternée manuellement** pendant la durée indiquée, ainsi que pour les riverains, les véhicules d'urgence et les véhicules de collecte déchets.

Le stationnement sera **interdit** et qualifié de gênant à proximité de la zone de travaux. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h à proximité de la zone de travaux. Cette limitation sera matérialisée par des panneaux portant la mention « 30 ».

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

En cas d'impossibilité de circulation du camion de collecte, l'entreprise se chargera de la présentation des déchets en dehors de la zone chantier

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par l'entreprise chargée des travaux de la signalisation réglementaire.

Article 3 : L'entreprise **NGE ENERGIES SOLUTIONS**, chargée des travaux sera dans l'obligation de distribuer le présent arrêté aux riverains des rues concernées, sept jours avant le début des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur des Routes du Département de la Seine-Maritime,
2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
3. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
4. L'Entreprise **NGE ENERGIES SOLUTIONS** (nge-energies-sltm-d@demat.sogelink.fr)(gbezeil@nge-es.fr)
5. Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
6. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Esnard, le 29 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Marc VENNIN



Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

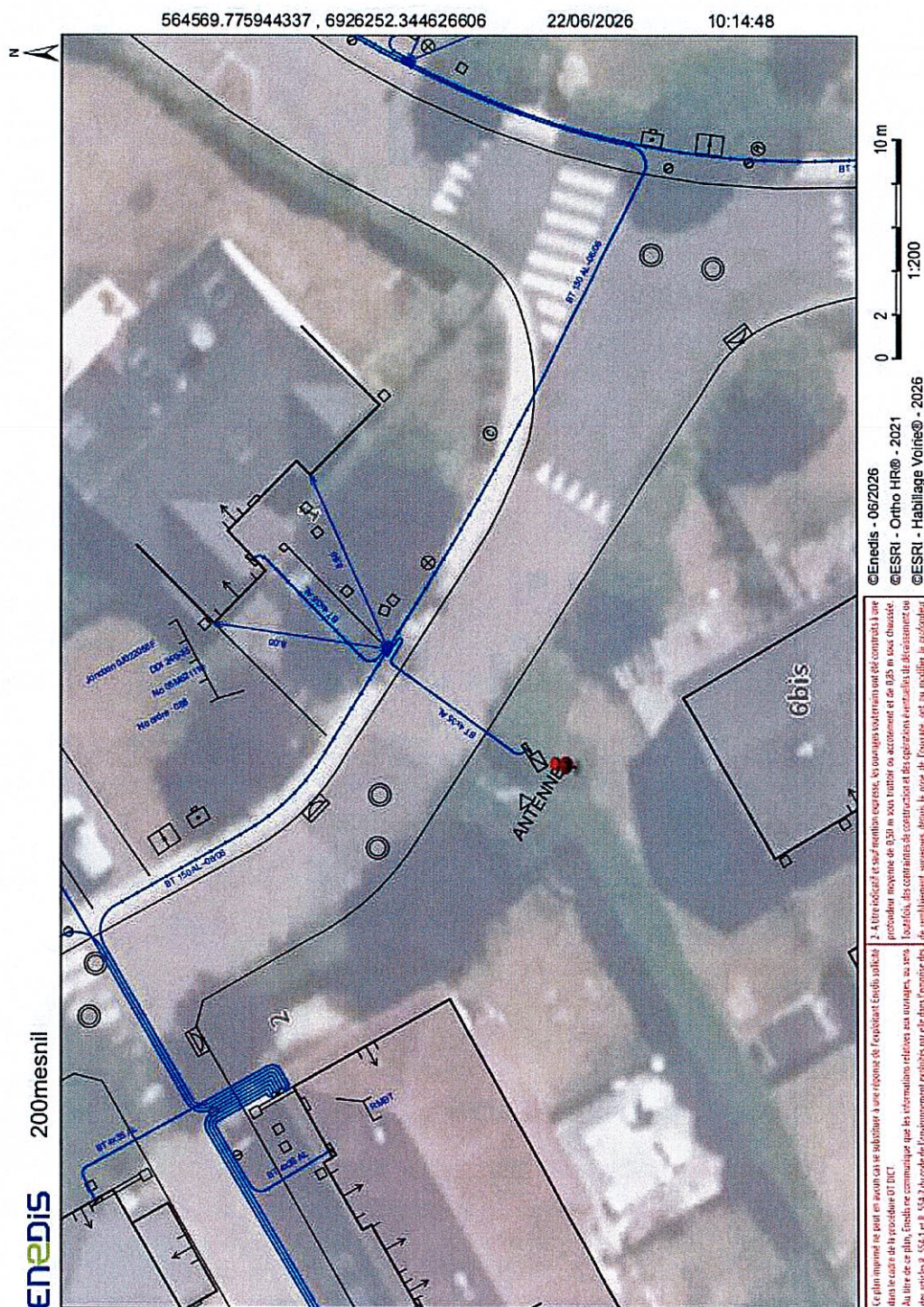
Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr – courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr

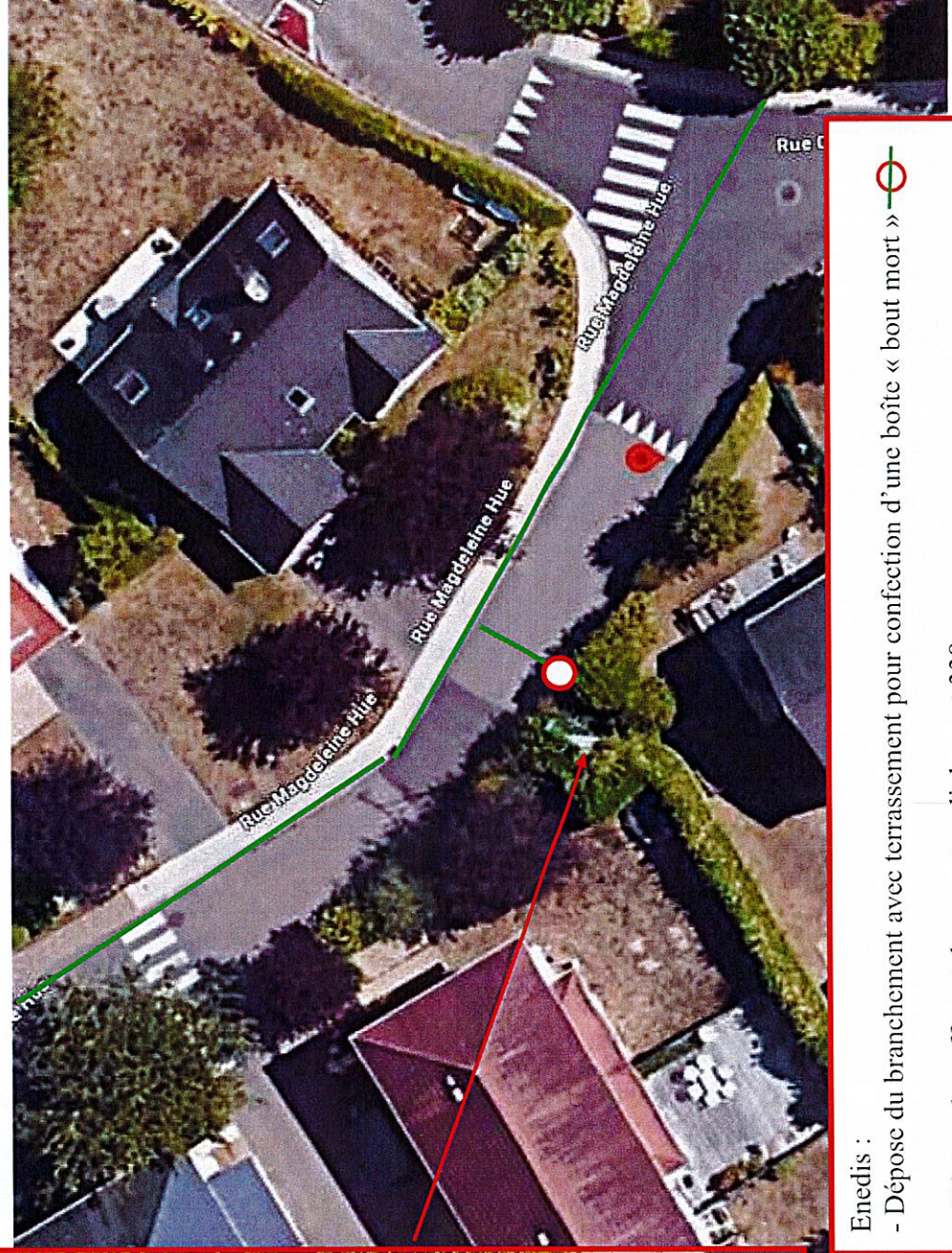
ENeDis
1000mesnil

[illegible]

Les travaux sont sous réserve des autorisations administratives, des autorisations de passage et des contraintes techniques. Toute demande de modification de la présente solution technique après signature du devis entraînera une reprise d'étude, ainsi qu'un réajustement éventuel des délais de réalisation des travaux.

[illegible]

	Solution technique	Dépose du branchement
Les travaux sont sous réserve des autorisations administratives, des autorisations de passage et des contraintes techniques Toute demande de modification de la présente solution technique après signature du devis entraînera une reprise d'étude, ainsi qu'un réajustement éventuel des délais de réalisation des travaux.		



Enedis :

- Dépose du branchement avec terrassement pour confection d'une boîte « bout mort »
- Dépose du coffret et du compteur linky mat 338

Les travaux sont sous réserve des autorisations administratives, des autorisations de passage et des contraintes techniques
Toute demande de modification de la présente solution technique après signature du devis entrainera une reprise d'étude, qui sera facturée, ainsi qu'un réajustement éventuel des délais de réalisation des travaux.

BOITE BOUT MORT (S67 98 665) Q:1//